

COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 20 mars 2026

DELIBERATION 09 AG – Commission de contrôle de la régularité des listes électorales

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **16 mars 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Absents : 0

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. LORiot DE ROUVRAY, Mme CAZENAVE, M. FRANCIN, Mme CABANNE, M. COMBES, Mme CASTERES, M. CRIADO, Mme COURADET, M. LABRUYERE, Mme DUCOS, M. PIQUEMAL

Absents :

Pouvoirs donnés :

Secrétaire de séance : M. Thibaut LORiot DE ROUVRAY

DELIBERATION 09 AG – Commission de contrôle de la régularité des listes électorales

Vu l'article L19 du code électoral

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée :

1. d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
2. d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
3. d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Par conséquent il convient de nommer un élu et son suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de nommer avec l'accord des conseillers municipaux :

1. Membres titulaires :

Christiane CAZENAIVE.

2. Membres suppléants :

Catherine COURADET,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance

M. LORiot DE ROUVRAY

Le 23 mars 2026

Le Maire,

JC. BEAUcouESTE

